



Yohann MABRIER
Secrétaire Général

5 Place des Vins de France
75573 PARIS Cedex 12
Tél : 01.53.44.27.01 / 07.86.08.03.03
Email : yohann.mabrier@syndicats.finances.gouv.fr

Paris, le 13 mars 2014

Madame MORIN Sophie
Secrétaire générale de la DGCIS
Ministère du Redressement Productif
67 rue Barbès
94200 IVRY-sur-SEINE

Madame la Secrétaire Générale,

Le Décret n°95-313 du 21 mars 1995, relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles, prévoit, pour les fonctionnaires d'Etat justifiant de plus de trois ans de service continu en Zone Urbaine Sensible effectués à partir du 1^{er} janvier 1995, l'attribution automatique de un à deux mois de bonification d'ancienneté par année de service.

Par une note du 27 septembre 2012, le Ministère de L'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a engagé une démarche afin, dans un premier temps, d'identifier l'ensemble des agents « éligibles » de son périmètre à ces dispositions et, dans un second temps, de reconstituer les carrières de ces derniers.

Dans les Ministères Economiques et Financiers, une telle démarche a été initiée au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

Je vous rappelle la nécessité d'enclencher une démarche similaire pour les corps techniques dont vous assurez la gestion afin de pouvoir régulariser la situation des agents concernés.

J'attire votre attention sur l'incidence non négligeable d'un tel dispositif sur l'avancement de carrière d'un agent « éligible ». A titre d'exemple, un agent remplissant les critères sur une période de 10 ans peut prétendre à une bonification d'ancienneté de 17 mois.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général

Yohann MABRIER